

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Alexine GOUX,**
Née le 07 mai 1978 à BESANCON (25),
de nationalité française,
demeurant 20 rue du Crait à LARNOD (25720),
Célibataire,

Ci-après dénommée « *l'Apporteur* »,
D'UNE PART

ET

- **La Société FINANCIERE AGILIANCE,**
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000,00 euros,
ayant son siège social 37 bis avenue de la Vallée du Breuchin, 70300 FROIDECONCHE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 509 558 052 RCS
VESOUL,
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Franck PAUL, dûment habilité en
vertu des Statuts sociaux,

Ci-après dénommée « *la Société bénéficiaire* »,
D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « *les Parties* »,
ou séparément « *la Partie* »,

Paraphe Paraphe
AG PF

En présence de :

- **La Société M.C.H. AUDITEURS,**
société par actions simplifiée au capital de 167 640,00 euros,
ayant son siège social 38 ter faubourg de Montbéliard, 90000 BELFORT,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 182 188 RCS BELFORT,
représentée aux présentes par sa Présidente, la Société FINANCIERE AGILIANCE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Franck PAUL, dûment habilité aux présentes en vertu des Statuts sociaux,

ET

- **La Société AGILIANCE SAÔNE,**
Société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 euros,
Ayant son siège social 2 rue de la Croix de Mission à SAÔNE (25660),
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON sous le numéro 537 838 047,
Représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Alexine GOUX, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des Statuts Sociaux,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Présentation de la Société AGILIANCE SAÔNE

1. Constitution et vie sociale

La Société AGILIANCE SAÔNE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000,00 euros dont le siège social est situé 2 rue de la Croix de Mission à SAÔNE (25660) et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de BESANÇON sous le numéro 537 838 047.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 15 octobre 2011 à LARNOD (25) enregistré au service des impôts des entreprises de VESOUL le 27 octobre 2011 Bordereau n°2011/1 111 Case n°7.

2. *Objet social*

La Société AGILIANCE SAÔNE a pour objet :

- **L'exercice de la profession d'Expert-Comptable ;**
- **L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;**
- **Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.**

3. *Constitution et composition du capital social*

La Société a subi plusieurs opérations sur son capital social, savoir :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2021 a décidé la réduction de son capital social non motivé par des pertes à hauteur de 490,00 euros ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 janvier 2022 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 29 490,00 euros par incorporation de réserves.

Le capital social d'un montant de 30 000,00 euros est divisé en 3 000 actions de 10,00 euros chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **à Madame Alexine GOUX**
DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 2 235 inclus, ci 2 235 actions
- **A la Société CS INVEST,**
SEPT CENT SOIXANTE-CINQ actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 2 236 à 3 000 inclus, ci 765 actions

4. *Administration et gestion de la Société*

La Société est actuellement administrée par Madame Alexine GOUX demeurant 20 rue du Crait à LARNOD (25660) en sa qualité de Présidente de la Société.

5. *Tenue des comptes de la Société*

La date de clôture de l'exercice comptable de la Société AGILIANCE SAÔNE est le 30 juin de chaque année avec un premier exercice comptable clôturé le 30 septembre 2012.

Le chiffre d'affaires et les résultats de la Société AGILIANCE SAÔNE réalisés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

	CAHT	Résultat d'exploitation	Bénéfice/Perte	Capitaux propres
2023	718 169 €	65 081 €	43 897 €	283 125 €
2024	869 983 €	76 353 €	52 783 €	335 908 €
2025	1 147 111 €	123 409 €	94 434 €	430 343 €

Présentation de la Société M.C.H AUDITEURS

1. Constitution et vie sociale

La Société MCH AUDITEURS est une Société par Actions Simplifiée au capital de 167 640,00 euros dont le siège social est situé 38 ter Faubourg de Montbéliard à BELFORT (90000) et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de BELFORT sous le numéro 380 182 188.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 15 novembre 1990 à BELFORT (90).

2. Objet social

La Société MCH AUDITEURS a pour objet :

- **L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes telles qu'elle est définie par la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.**

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la Société s'engage à respecter :

- La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à sa profession,
- L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

3. Constitution et composition du capital social

La Société a subi plusieurs opérations sur son capital social, savoir :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03 février 1996 a décidé l'augmentation du capital social d'une somme de 28 584,19 euros par incorporation de réserves ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 décembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 887,75 euros par incorporation de réserves ;
- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2013 a augmenté le capital social d'une somme de 110 000,00 euros par incorporation de réserves ;

- L'Assemblée Générale Extraordinaire en date 08 janvier 2026 a constaté l'augmentation du capital social de la Société d'une somme de 17 640,00 euros par apport en nature de Madame Alexine GOUX, des titres détenus par elle dans le capital social de la Société AGILIANCE AUDIT.

Le capital social d'un montant de 167 640,00 euros est divisé en 2 794 actions de 60,00 euros chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **à Madame Alexine GOUX,**
DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 2 500 à 2 794 inclus, ci 295 actions
- **à Monsieur Gaël DUFOURT**
UNE action ordinaire en pleine propriété,
Numérotée 2 499, ci 1 action
- **à Monsieur Franck PAUL**
UNE action ordinaire en pleine propriété,
Numérotée 2 498, ci 1 action
- **à Monsieur Jean-François HUOT**
UNE action ordinaire en pleine propriété,
Numérotée 2 497, ci 1 action
- **à la Société FINANCIERE AGILIANCE**
DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 2 496 inclus, ci 2 496 actions

4. Administration et gestion de la Société

La Société est actuellement administrée par :

- La Société FINANCIERE AGILIANCE, Présidente de la Société,
- La Société FC2P, société à responsabilité limitée au capital de 491 450,00 euros ayant son siège social 13 rue de Beauregard à LUXEUIL-LES-BAINS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 881 392 153 RCS VESOUL, Directrice Générale de la Société.

5. Tenue des comptes de la Société

La date de clôture de l'exercice comptable de la Société MCH AUDITEURS est le 30 juin de chaque année.

Le chiffre d'affaires et les résultats de la Société MCH AUDITEURS réalisés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

	CAHT	Résultat d'exploitation	Bénéfice/Perte	Capitaux propres
2023	607 112 €	163 565 €	126 256 €	663 978 €
2024	680 294 €	135 571 €	116 897 €	680 875 €
2025	695 929 €	155 358 €	151 843 €	717 718 €

Présentation de la Société FINANCIERE AGILIANCE
(Ci-après dénommée « *la Société Bénéficiaire* »)

1. Constitution et vie sociale

La Société FINANCIERE AGILIANCE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 000,00 euros dont le siège social est situé 37 bis avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro 509 558 052 ;

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 15 décembre 2008 à FROIDECONCHE (70).

2. Objet social

La Société FINANCIERE AGILIANCE a pour objet :

- **L'exercice de la profession d'Expert-Comptable ;**
- **L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes ;**
- **L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;**
- **Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.**

3. Constitution et composition du capital social

La Société a subi plusieurs augmentations de capital social, savoir :

- Lors de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 05 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de VINGT MILLE (20 000,00) euros par souscription en numéraire ;
- Lors de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme d'UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE (1 150 000,00) euros par incorporation de réserves.

Le capital social d'un montant de 1 200 000,00 euros est divisé en 2 500 actions de 480,00 euros chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **à Monsieur Franck PAUL**
CINQ CENT SOIXANTE-SEPT actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 284 à 850 inclus, ci 567 actions
- **à la SARL FC2P**
DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 283 inclus, ci 283 actions
- **à Monsieur Christian CHAMPONNOIS,**
UNE action ordinaire en pleine propriété,
Numérotée 1356, ci 1 action
- **à Monsieur Jean-François HUOT**
HUIT CENT CINQUANTE actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 1 501 à 2 350 inclus, ci 850 actions
- **à la SARLU GD COMPTA,**
SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF actions ordinaires en pleine propriété,
Numérotées de 851 à 1 500 inclus et de 2 350 à 2 500 inclus, ci 799 actions

4. *Administration et gestion de la Société*

La Société est actuellement administrée par :

- Monsieur Franck PAUL, demeurant 13 rue de Beauregard à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) a été nommé Président de la Société sans limitation de durée.
- Monsieur Jean-François HUOT demeurant 6 rue Croix Lallevaux à VILLERS-LES-LUXEUIL (70300) a été nommé Directeur Général sans limitation de durée.
- Monsieur Gaël DUFOURT, demeurant 31 rue de Noirfond à RIOZ (70190) a été nommé Directeur Général sans limitation de durée.

Déclarations de l'Apporteur

1. *Apport de 1710 actions de la Société AGILIANCE SAÔNE*

Madame Alexine GOUX déclare être propriétaire de la pleine propriété des 1 710 actions de la Société AGILIANCE SAÔNE objet des présentes, pour les avoir souscrites, savoir :

- Pour les actions numérotées de 50 à 100 inclus lors de la constitution de la Société en date du 15 octobre 2011 ;
- Pour les actions numérotées de 1 à 49 inclus et de 101 à 1 710 inclus, lors de l'augmentation de capital social par incorporation de réserves en date du 25 janvier 2022.

Par ailleurs, Madame Alexine GOUX déclare que les 1710 actions de la Société AGILIANCE SAÔNE, objet des présentes sont entièrement libérées et qu'elles ne sont grevées d'aucun gage, nantissement ou sûreté et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune saisie.

2. Apport de 294 actions de la Société MCH AUDITEURS

Madame Alexine GOUX déclare être propriétaire de la pleine propriété des 294 actions ordinaires de la Société MCH AUDITEURS, objet des présentes pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature de droits sociaux en date du 08 janvier 2026.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

CONVENTION

Article 1 – Apport

Madame Alexine GOUX apporte à la Société FINANCIERE AGILIANCE, sous les garanties ordinaires et de droit en la matière, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Franck PAUL, ès-qualités, savoir :

1. Apport des titres de la Société AGILIANCE SAÔNE

Madame Alexine GOUX apporte la pleine propriété de **MILLE SEPT CENT DIX (1 710) actions ordinaires de DIX (10,00) euros de nominal** chacune, entièrement libérées, sur les 2 235 actions ordinaires qu'elle détient dans le capital de la Société AGILIANCE SAÔNE, société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 euros, dont le siège social est 2 rue de la Croix de Mission 25660 SAÔNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 838 047 RCS BESANÇON,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de **SIX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT VINGT-ET-UN (676 821,00) euros**, soit **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE euros et QUATRE-VINGTS centimes (395,80)** pour chaque action.

L'apport des actions est effectué « *coupon attaché* ».

La Société sera donc seule bénéficiaire des droits à dividendes attachés aux actions offertes pour l'exercice en cours et aux dividendes des exercices antérieurs non distribués.

2. Apport des titres de la Société MCH AUDITEURS

Madame Alexine GOUX apporte la pleine propriété de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (294) actions ordinaires de SOIXANTE (60,00) euros de nominal** chacune, entièrement libérées, sur les 295 actions ordinaires qu'elle détient dans le capital social de la Société MCH AUDITEURS, société par actions simplifiée au capital de 167 640,00 euros,

dont le siège social est 38 ter Faubourg de Montbéliard à BELFORT (90000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 182 188 RCS BELFORT,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de **CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT-DIX-SEPT (127 517,00) euros**, soit **QUATRE CENT TRENTE-TROIS euros et SOIXANTE-TREIZE centimes (433,73)** pour chaque action.

L'apport des actions est effectué « *coupon attaché* ».

La Société sera donc seule bénéficiaire des droits à dividendes attachés aux actions offertes pour l'exercice en cours et aux dividendes des exercices antérieurs non distribués.

Article 2 – Rémunération de l'apport

Les apports ci-dessus décrits évalués à la somme globale de **HUIT CENT QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (804 338,00) euros** sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à Madame Alexine GOUX de **TROIS CENT VINGT-HUIT (328) actions nouvelles numérotées de 2 501 à 2 828 inclus**, d'une valeur nominale de 480,00 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société FINANCIERE AGILIANCE à titre d'augmentation de son capital pour un montant de **CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE (157 440,00) euros**.

Les 328 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de :

- Pour les **CINQUANTE-DEUX (52) actions ordinaires numérotées de 2 501 à 2 552 inclus**, reçus en contrepartie de l'apport des titres de M.C.H AUDITEURS : **QUATRE-CENT-QUATRE-VINGTS (480,00) euros**, soit avec une prime d'apport de **CENT DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (102 557,00) euros** ;
- Pour les **DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276) actions ordinaires numérotées de 2 553 à 2 828 inclus**, reçus en contrepartie de l'apport des titres de AGILIANCE SAÔNE : **QUATRE-CENT-QUATRE-VINGTS (480,00) euros**, soit avec une prime d'apport de **CINQ CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE-ET-UN (544 341,00) euros**.

La prime d'apport globale de **SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (646 898,00) euros** sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices dont la distribution serait décidée au titre de l'exercice social clos antérieurement à la date de la réalisation de l'apport.

Ils s'exerceront également sur les bénéfices de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'apport, sans qu'il y ait lieu d'opérer une quelconque répartition prorata temporis liée à la date de réalisation de l'apport.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Article 3 – Propriété -Jouissance

La Société FINANCIERE AGILIANCE sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera les présents apports et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Article 4 – Déclarations

L'Apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des actions apportées et à la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- Les Sociétés AGILIANCE SAÔNE et MCH AUDITEURS n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Article 5 – Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mai 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 6 – Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 7 – Déclaration sur les plus-values

Les apports sont effectués dans le cadre des dispositions du régime du sursis d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B du Code Général des Impôts.

Madame Alexine GOUX, en rémunération de son apport au profit de la Société MCH AUDITEURS recevra des titres et des droits de vote d'une Société qu'elle ne contrôle pas au sens de l'article 150-O B du Code général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 150-O B du Code Général des Impôts, la plus-value résultant de l'apport de titres à une Société non contrôlée par l'Apporteur relève du régime du sursis d'imposition.

Madame Alexine GOUX, Apporteur, s'engage à déclarer la plus-value placée en sursis d'imposition dans sa déclaration d'ensemble de revenus, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société AGILIANCE SAÔNE et la Société M.C.H AUDITEURS s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à réaliser l'ensemble des obligations déclaratives mises à leur charge par la loi.

Article 8 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de l'Apporteur, qui s'oblige à les payer.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font election de domicile :

- L'Apporteur, à son domicile tel qu'indiqué en tête des présentes,
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 10 – Signature électronique et convention de preuve

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé électroniquement.

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme « *DOCUSIGN* », au moyen d'une signature électronique simple dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, ce que les soussignées reconnaissent et acceptent expressément.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par « *DOCUSIGN* », qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique.

Les soussignées reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Ils s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

Fait à SAÔNE
Le 16 avril 2026
En un exemplaire numérique
original

L'Apporteur,
Madame Alexine GOUX

Signé par :

5B67BC6116B24A7...

La Société Bénéficiaire,
Pour la Société FINANCIERE AGILIANCE
Monsieur Franck PAUL

Signé par :

8C896273E28B4C5...

Intervenants

Pour la Société MCH AUDITEURS,
La Société FINANCIERE AGILIANCE
Représentée par Monsieur Franck PAUL,

Signé par :

8C896273E28B4C5...

Pour la Société AGILIANCE SAÔNE
Madame Alexine GOUX

Signé par :

5B67BC6116B24A7...